

## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

**SEANCE DU 02 AVRIL 2019**

Date de la convocation 27 mars 2019  
Date de l'affichage 08 avril 2019  
Président M. Pierre HEINE

Délégués communautaires en exercice :	<b>50</b>
Délégués communautaires présents :	<b>44</b>
Nombre de votes :	<b>49</b>
Nombres de votes aux Comptes Administratifs de l'exercice 2018 :	<b>48</b>

Secrétaire de séance M. ZENNER

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-sept mars deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle des fêtes de HOMBURG-BUDANGE.

### ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires				
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>	
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>	
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input type="checkbox"/>	
HOMBURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>	
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>	
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>	
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>	
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>	
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input checked="" type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>			
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>	
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
MONNEREN	C. SONDAG	<input type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input checked="" type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE à l'exception du vote des comptes administratifs 2018		<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
LOUDRENGE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>	
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input type="checkbox"/>			
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	

### ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE	P. HEINE au vote des comptes administratifs 2018	<input checked="" type="checkbox"/>	
S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>	H. WAX		<input type="checkbox"/>	
N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM		<input type="checkbox"/>	
J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>	S. LA ROCCA		<input type="checkbox"/>	
G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE		<input type="checkbox"/>	

Le Président ouvre la séance en indiquant que, lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2019, il s'était engagé à proposer aux Délégués un nouveau groupe de travail sur le dossier de la Maison Communautaire, projet qui n'a été travaillé jusqu'à présent que par les membres du Bureau. Sont désignées les personnes suivantes :

- Les membres du Bureau (à l'exception de M. Wax),
- M. Michel Ghibaudo,
- M. Arnaud Spet,
- M. Pascal Jost,
- M. Gérard Caillet,
- M. Smaïl Belkacem,
- M. Bernard Diou,
- M. Jean Kieffer,
- M. Guy Noël,
- M. Claude Hebting,
- M. Didier Branzi.

Le Président précise que, compte-tenu des nombreuses réunions déjà balisées en soirée (pas toujours bien suivie par les Délégués Communautaires), une réunion aura lieu en journée, en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage le lundi 15 avril de 9h30 à 12h en Mairie de Metzervisse. Les objectifs de cette réunion sont de présenter la démarche engagée depuis plusieurs mois, à savoir :

- Présentation du cahier des charges initial,
- Méthode d'analyse des besoins avec l'association des agents,
- Restitution synthétique proposée aux différentes réunions,
- Etat du projet.

Le Président informe les Délégués Communautaires que, lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, une proposition de cession à l'euro symbolique de la gare de Hombourg-Budange à l'ALEMF avait été remise en question. Cet état de fait l'avait amené à décider du retrait du point pour étudier la question d'un bail emphytéotique. Suite à cela, une réunion s'est tenue le 28 mars, en présence du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'ALEMF, de M. Jean-Yves Le Corre, de M. Arnaud Spet et de M. Pierre Heine. Ces personnes réunies poursuivent l'étude d'un possible bail emphytéotique bien que l'association ne soit pas particulièrement enthousiasmée par cette solution.

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'après plusieurs contacts avec les Maires du territoire de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), il a constaté que la moitié des communes ne disposaient pas de site internet. D'ici quelques mois, les communes seront équipées par la fibre. A ce titre, M. Heine trouve regrettable que celles-ci ne pas bénéficient pas de site internet. Il explique qu'un partenariat existe entre l'Association des Maires Ruraux et la Poste. Celui-ci propose un logiciel pouvant par exemple permettre d'inscrire les enfants à l'école, de payer la cantine via le site internet. Toutefois, si les communes du territoire adhèrent seules à ce dispositif, la facture s'évère onéreuse. Le Président explique que les communes peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel en fonction de leur taille en passant par la CCAM. Grâce à la Collectivité, les communes obtiennent une prise en charge communautaire de 20 777 € et un loyer de 384,76 € pendant trois ans. La Poste s'est engagée à maintenir ce tarif préférentiel même si les 26 communes ne prennent pas ce logiciel. M. Heine proposera une décision dans ce sens au prochain conseil.

---

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Après l'appel nominal des Conseillers et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil Communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. ZENNER pour remplir cette fonction.

---

#### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019**

---

**Le Conseil Communautaire approuve ce PV à l'unanimité.**

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

---

## DECISIONS

---

**Décision n° 06/2019** prise le 08 mars 2019, relative à l'attribution du marché pour la mise en œuvre de la transformation des locaux de l'ancienne école du Bois à Guénange en Multiaccueil à l'entreprise GROUPEMENT A. CONCEPT pour un montant de 107 916.67 € HT (forfait 9.25 %).

**Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.**

---

## DECHETS MENAGERS

---

---

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

---

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et non ménagers, indique que la CCAM a adopté le 18 décembre 2018 un règlement intérieur de déchèteries communautaires. La Collectivité souhaite désormais pouvoir répondre aux besoins des communes de son territoire en ouvrant plus largement les possibilités d'accueil des déchets communaux. Il est ainsi proposé de modifier l'article 2.3.1 du règlement intérieur des déchèteries. Il est précisé que les autres termes du règlement intérieur des déchèteries resteraient inchangés.

Vu l'avis défavorable de la Commission « Déchets ménagers » en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 44 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE :

- DE MODIFIER en conséquence l'article 2.3.1 du règlement intérieur des déchèteries adopté par délibération du 18 décembre 2018 tel que proposé ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 44  
ABSTENTIONS : 04  
CONTRE : 01

---

## TRAVAUX

---

---

### VELOROUTE L'ÉCHAPPEE BLEUE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES BERGES DE LA MOSELLE

---

M. Jean-Yves LE CORRE, Vice-Président en charge du tourisme, indique que La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose, au titre de sa compétence statutaire « *Développement économique – Développement touristique* » de la compétence « *Aménagement, entretien et gestion de la piste cyclable Charles-le-Téméraire située le long de la Moselle [...]* ».

A ce titre, la Collectivité se doit de procéder aux diverses opérations d'entretien de cette véloroute autrement dénommée V50 ou Echappée Bleue.

Par délibération en date du 27 octobre 2015, le Conseil Communautaire a validé la constitution d'un groupement de commandes avec plusieurs EPCI du Nord Mosellan (Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, Communauté de Communes des Trois Frontières) autorisant la mise en place un marché public d'entretien des berges de la Moselle (nettoyage de la voie, remplacement de la signalétique...) coordonné par la CA Portes de France Thionville et permettant de répondre aux besoins d'entretien de la véloroute de chaque EPCI sur la base prix optimisés de prestations.

Le marché public d'entretien des berges de la Moselle actuellement en vigueur arrive à terme au 30 juin 2019, tout comme la convention constitutive du groupement de commandes support de cette démarche.

La CA Portes de France Thionville a récemment sollicité la CCAM afin de reconduire ce dispositif.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle et l'adhésion de la CCAM à ce groupement ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée ;
- D'ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive et le formulaire d'adhésion de la CCAM à ce groupement de commandes permanent ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes ou lié à l'activité de ce groupement de commandes.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

## RESSOURCES HUMAINES

### RESSOURCES HUMAINES – SITUATION 2018 EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

M. Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du personnel, indique que le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs et doit être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la présentation préalable de ce rapport est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité des votes des budgets des collectivités concernées.

La CCAM observe pour la troisième année cette obligation dans le cadre de la préparation de ses budgets pour l'exercice 2019. Le rapport sur la situation « 2018 » en matière d'égalité Femmes-Hommes a été présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE des données et éléments transmis par Monsieur le Président, préalablement à la séance du 2 avril 2019, dans le cadre du rapport sur la situation « 2018 » de la CCAM en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- D'ATTESTER que la présentation de ce rapport est intervenue préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2019.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

## BUDGETS

### COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

M. Hervé WAX, Vice-Président en charge des finances, indique que les finances publiques et l'exécution des budgets adoptés par des collectivités locales sont régies par le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

En application de cette disposition, les organes délibérant de chaque collectivité sont ainsi appelés annuellement à examiner pour l'exercice budgétaire échu et à approuver, le cas échéant, les comptes de gestion dressés par leur comptable assignataire, d'une part, et les comptes administratifs dressés par le responsable de l'exécutif, d'autre part, en sa qualité d'ordonnateur de la structure considérée.

Monsieur le Trésorier de Metzervisse – comptable assignataire de la CCAM – a ainsi établi et transmis à la Collectivité l'ensemble des comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2018 », tant pour son budget principal que pour l'ensemble de ses différents budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2018 » établis par le comptable public de la CCAM pour son budget principal ainsi que pour ses différents budgets annexes.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

### COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018

M. Hervé WAX, Vice-Président en charge des finances, indique qu'en sa qualité d'ordonnateur de la CCAM, Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des opérations budgétaires exécutées pour la mise en œuvre des orientations et projets votés dans le cadre de l'adoption du budget principal et de ses différents budgets annexes.

Etabli annuellement au terme de chaque exercice, le compte administratif constitue ainsi le bilan financier de cette activité.

Il retrace l'ensemble des mouvements en recettes et en dépenses effectivement intervenus au cours de l'année N ou restant à intervenir dès lors qu'ils ont été engagés mais non mandatés au cours de l'année N (notions de charges rattachées en section de fonctionnement et de restes à réaliser en section d'investissement).

Pour l'année 2018, les comptes administratifs du budget principal de la CCAM et de ses différents budgets annexes transmis aux délégués communautaires laissent apparaître les situations et équilibres suivants :

### 3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	17 680 438,04	5 743 343,95	5 338 799,25	6 598 294,84
RECETTES	17 680 438,04	7 693 617,21	300 000,00	9 935 970,54
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	24 642 778,08	14 895 701,36		9 747 076,72
RECETTES	24 642 778,08	17 281 589,09		7 361 188,99
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	42 323 216,12	20 639 045,31	5 338 799,25	16 345 371,56
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	42 323 216,12	24 975 206,30	300 000,00	17 297 159,53

**1 - BUDGET PRINCIPAL : CC DE L ARC MOSELLAN siret 24570135400111**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	9 362 425,04	3 204 828,01	4 581 753,74	1 575 843,29
RECETTES	9 362 425,04	4 869 692,07	300 000,00	4 442 362,30
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	11 534 957,20	6 773 378,83		4 761 578,37
RECETTES	11 534 957,20	8 514 742,80		3 020 214,40

**2 - BUDGETS ANNEXES : CCAM DECHETS MENAGERS siret 24570135400095**

N° SIRET : 24570135400095				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 402 370,49	51 281,34	635 451,01	715 638,14
RECETTES	1 402 370,49	11 945,53		1 390 424,96
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	6 555 723,13	4 489 177,02		2 066 546,11
RECETTES	6 555 723,13	5 120 283,27		1 435 439,86

**2 - BUDGETS ANNEXES : PETITE ENFANCE**

N° SIRET : 24570135400129				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	319 796,86	20 873,65	120 600,00	178 323,21
RECETTES	319 796,86	257 978,98		61 338,26
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	669 899,00	580 918,99		88 980,01
RECETTES	669 899,00	563 789,80		106 109,20

**2 - BUDGETS ANNEXES : CCAM ZONE KOENIG MALLING siret 24570135400103**

N° SIRET : 24570135400103				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 365 311,36	2 164 507,23		2 200 804,13
RECETTES	4 365 311,36	2 007 905,68		2 357 405,68
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	4 717 313,36	2 165 749,29		2 551 564,07
RECETTES	4 717 313,36	2 245 477,23		2 471 836,13

**2 - BUDGETS ANNEXES : CCAM BATIMENTS INDUSTRIELS siret 24570135400046**

N° SIRET : 24570135400046				
---------------------------	--	--	--	--

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	523 135,18	243 423,41		279 711,77
RECETTES	523 135,18	229 335,18		293 800,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	820 178,40	485 314,63		324 863,77
RECETTES	820 178,40	539 901,27		280 277,13

## 2 - BUDGETS ANNEXES : CCAM ZONE DE BUDING siret 24570135400053

N° SIRET : 24570135400053				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	275 940,92	47 400,31		228 540,61
RECETTES	275 940,92	131 820,63		144 120,29
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	231 810,08	224 758,75		7 051,33
RECETTES	231 810,08	75 525,86		156 284,22

## 2 - BUDGETS ANNEXES : CCAM ZONE CARRIERES DISTROFF siret 24570135400087

N° SIRET : 24570135400087				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	249 459,66	11 030,00	994,50	237 435,16
RECETTES	249 459,66	31 152,98		218 306,68
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	99 891,91	8 171,26		91 720,65
RECETTES	99 891,91	63 603,86		36 288,05

## 2 - BUDGETS ANNEXES : CCAM ZONE TERT DE METZERVISSE siret 24570135400061

N° SIRET : 24570135400061				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 181 998,53			1 181 998,53
RECETTES	1 181 998,53	153 786,16		1 028 212,37
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	13 005,00	158 232,59		-145 227,59
RECETTES	13 005,00	158 265,00		-145 260,00

Les membres de la Commission « Finances » ont examiné les différents comptes administratifs établis au titre de l'exercice 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide hors de la présence de Monsieur le Président à l'unanimité après avoir désigné Monsieur Jean-Pierre La Vaullée Président de séance pour le vote :



- D'APPROUVER les comptes administratifs relatifs à l'exercice « 2018 » (cf. annexes) pour le budget principal de la Collectivité et chacun de ses différents budgets annexes, en ce qu'ils sont rigoureusement conformes et concordés, en tout point, avec les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier de Metzervisse et précédemment approuvés.

Votes : POUR : 48  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

---

M. Hervé WAX, Vice-Président en charge des finances, indique qu'après avoir respectivement validé les comptes de gestion dressés par Monsieur le comptable assignataire de la Collectivité, et les comptes administratifs présentés par Monsieur le Président pour l'exercice budgétaire 2018, il a été proposé aux délégués communautaires de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du budget principal que des différents budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER les résultats dégagés en 2018 au titre du budget principal et des différents budgets annexes de la Collectivité selon tel que détaillé dans le tableau ci-après :

	Budget Principal	Budgets annexes					
		Déchets ménagers	Petite enfance	Bâtiments industriels	Zone de Metzervisse	Zone des carrières de Distroff	Zone de Koenigsmacker
BESOIN DE FINANCEMENT	1 917 826,16 €	569 053,06 €	-	243 423,41 €	998 212,37 €	55 331,18 €	2 164 507,23 €
AFFECTATION	1 917 826,16 €	2 998 779,38 €	163,46 €	243 959,77 €	32,41 €	55 432,60 €	438 913,75 €
Affectation en réserve R1068 en invest.	1 917 826,16 €	569 053,06 €	-	243 423,41 €	32,41 €	55 432,60 €	-
Report en fonct. R002	2 858 643,39 €	2 429 726,32 €	163,46 €	536,36 €	-	101,42 €	438 913,75 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

### DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE « 2019 »

---

M. Hervé WAX, Vice-Président en charge des finances, indique qu'en application du VI. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCAM dispose de la faculté d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice de ses Communes membres.

Sur le territoire de l'Arc Mosellan, le recours à cette possibilité a été validé pour la première fois en 2016 et il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette option au titre de l'exercice 2019, en veillant

néanmoins à l'intégrer dès que possible et tel que détaillé ci-après à un pacte financier et fiscal à établir et à formaliser entre l'EPCI et ses Communes membres.

Sur ce dernier aspect, les premières conclusions de l'audit comptable, budgétaire, fiscal et financier dont la CCAM a confié – à l'automne 2018 – la réalisation au Cabinet MAZARS ont en effet pointé la nécessité pour la Collectivité de rattacher l'instrument de solidarité intra-communautaire que constitue la DSC à un tel dispositif pour en conforter les modes de calcul et de répartition.

Pour être recevable aux termes du CGI, la DSC doit par ailleurs satisfaire un certain nombre de critères, que ce soit sur le plan formel ou sur celui des modalités de sa ventilation entre les Communes membres.

Au titre des exigences formelles, le principe ainsi que les critères de répartition de la DSC doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant global alloué à cette dotation est, quant à lui, fixé librement par l'organe délibérant de l'EPCI qui est par ailleurs appelé à statuer annuellement sur les caractéristiques de la DSC (montant, critères de répartition...) s'il souhaite procéder à la pérennisation de ce dispositif.

La reconduction de la DSC n'est donc pas automatique d'un exercice à l'autre et ne saurait dès lors constituer un droit acquis pour ses bénéficiaires.

Le CGI impose enfin que le soutien financier apporté aux communes au travers de la DSC soit réalisé en tenant compte – prioritairement et de manière prépondérante – de l'importance de la population et du potentiel financier par habitant, tout en veillant à ce que toutes les Communes membres de l'EPCI soient bien éligibles au dispositif de solidarité institué.

Dans le respect des conditions de recevabilité précitées, l'organe délibérant dispose autrement d'une grande latitude pour définir d'autres critères intervenant à titre secondaire dans la ventilation de l'enveloppe financière allouée à la DSC.

Son renouvellement pour l'exercice 2019 vise à exprimer une solidarité communautaire en direction des Communes membres et à prolonger l'effort consenti, depuis 2015, pour les aider à compenser le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé d'y consacrer une enveloppe maximale d'un montant de 100 000 €.

A titre de rappel, les montants des millésimes antérieurs de DSC alloués aux Communes membres de l'Arc Mosellan sont détaillés ci-après.

Exercice budgétaire considéré	Montant total effectivement versé aux Communes membres au titre de la DSC instituée
2016	36 462 €
2017	93 406 €
2018	117 340 €
TOTAL	247 208 €

Un projet de répartition entre les Communes membres du millésime « 2019 » de la DSC a été présenté en séance.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'institution en 2019 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) selon les modalités détaillées ci-après ;
- DE FIXER à 100 000 € le montant total de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif ;
- DE RETENIR comme clé de répartition de cette enveloppe :
  1. Au titre du critère « Population » : 1,25 € par habitant ;
  2. Au titre du critère « Potentiel financier par habitant » : 0,35 € par habitant pour les Communes membres dont la valeur du potentiel financier communal par habitant est inférieure à la moyenne du territoire ;
- DE MOBILISER un critère 3. basé sur la confrontation entre, d'une part, le montant de DSC perçu par chaque commune au titre des critères 1. et 2. précités et, d'autre part, les charges effectivement acquittées par chacune d'entre elles pour l'instruction des autorisations d'urbanisme réalisées tout au long de l'année 2018 ;
- DE RETENIR que ce troisième critère intervient dans les conditions suivantes :
  - o Soit (F) le montant total de la DSC perçu par chaque commune
  - o Soit (A) le montant de DSC perçu au titre des critères 1. et 2.
  - o Soit (D) le montant de DSC perçu au titre du critère 3.
  - o Soit (B) les dépenses effectivement acquittées par les communes au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme tout au long de l'année 2018
  - o Si  $(A) > (B)$  alors  $(D) = 0$
  - o Si  $(A) < (B)$  alors  $(D) = (B) - (A)$
  - o  $(F) = (A) + (D)$
- D'ARRÊTER que les valeurs à considérer pour le potentiel financier par habitant ainsi que les populations DGF des communes sont celles relatives à l'année 2018 ;
- DE PRÉCISER que les dépenses acquittées par les communes au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme à prendre en compte sont uniquement constituées des états récapitulatifs par commune adressés à la CCAM par les organismes instructeurs du territoire de l'Arc Mosellan, à savoir, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, d'une part, et la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, d'autre part ;
- D'APPROUVER sur les bases précitées la ventilation entre les Communes membres de l'enveloppe de la DSC « 2019 » telle que présentée par Monsieur le Président en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux mandatements requis pour la mise en œuvre de cette DSC « 2019 » dès l'adoption du budget relatif au présent exercice ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2019

---

M. Hervé WAX, Vice-Président en charge des finances, indique qu'à l'occasion de sa séance du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire a débattu de la situation financière de la CCAM, ainsi que des orientations budgétaires et fiscales à retenir pour l'élaboration des budgets primitifs relatifs à l'exercice 2019.

Sur la base de ces échanges, des projets présentés en séance ont été établis pour le Budget Principal ainsi que pour chacun des différents budgets annexes de la Collectivité.

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 14 mars 2019 pour examiner et discuter l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées, que ce soit en grandes masses ou au niveau des différents chapitres et articles prévus par l'instruction comptable M14.

Il convient enfin de noter que ces projets de budgets primitifs reposent sur des produits fiscaux et des dotations d'Etat estimés puisque toutes les notifications n'ont pas encore été reçues.

Compte tenu de ces éléments de cadrage, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2019 soumis à l'examen des délégués communautaires s'équilibrent.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER en dépenses et en recettes les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2019 présentés pour le Budget Principal et chacun des différents budgets annexes de la Collectivité (cf. annexes) :
  - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
  - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement avec définition des opérations individualisées telles que détaillées dans documents annexés aux présentes.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des budgets votés ;
- D'APPROUVER le principe d'un recours à l'emprunt au niveau du budget annexe « Petite enfance » pour contribuer au financement des travaux à mener et afférents à la transformation de l'ancienne Ecole du bois à Guénange en Multiaccueil communautaire destiné à permettre l'extension et la relocalisation du Multiaccueil communautaire préexistant « Les Coccinelles » ;
- D'APPROUVER le principe d'un recours à l'emprunt au niveau du budget principal pour contribuer au financement des travaux liés à la réalisation du tronçon de piste cyclable entre les Communes d'Elzange et de Kœnigsmacker ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les consultations afférentes ainsi que les négociations destinées à obtenir – dans les deux opérations précitées – des offres de prêts d'établissements bancaires pour répondre à ce besoin de financement sur lesquelles le Conseil Communautaire se prononcera à l'occasion d'une prochaine séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes orientations.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019**

---

M. Hervé WAX, Vice-Président en charge des finances, indique que début mars 2019, les délégués de la CCAM ont été rendus destinataires d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été détaillé et discuté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé lors de séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2019.

Par ailleurs, il a été rappelé que :

- Les produits fiscaux de la CCAM sont écartés chaque année par l'Etat pour être redistribués à d'autres intercommunalités à hauteur de 2 041 338 € dans le cadre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) ;
- La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) votée fin 2017 par l'Assemblée Nationale prévoit :
  - o D'en exonérer progressivement – en trois ans – l'ensemble des redevables ;
  - o D'instituer une compensation par l'Etat pour pallier cette perte de ressources sous la forme d'un dégrèvement calculé sur la base des taux et régime d'abattements qui étaient applicables en 2017 au niveau chaque commune ou intercommunalité.

Suite à ces rappels, aux échanges intervenus dans le cadre du DOB et à la discussion des projets de budgets primitifs pour l'année 2019 établis tant pour le Budget Principal que pour les différents Budgets Annexes de la Collectivité, il est proposé de maintenir inchangés par rapport à 2018 les taux applicables en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2019 tels que détaillés ci-après :

Impôt	Taux 2018	Taux 2019
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18,11 %	18,11 %
TH (Taxe d'Habitation)	8,83 %	8,83 %
TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)	2,22 %	2,22 %
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	1,00 %	1,00 %
<b>TOTAL</b>		

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2019 de la manière suivante :
  - o Cotisation Foncière des Entreprises : 18,11 %
  - o Taxe d'Habitation : 8,83 %
  - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,22 %
  - o Taxe sur le Foncier Bâti : 1,00 %
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

#### **FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019**

---

M. Hervé WAX, Vice-Président en charge des finances, indique que depuis 2005, la Loi de Finances de l'Etat précisée par la circulaire ministérielle du 12 août 2004 impose le vote d'un taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus d'un produit par la Collectivité en charge du service d'élimination des déchets ménagers.

A ce jour, la CCAM présente encore sur son territoire une pluralité de taux de TEOM et il convient d'y remédier en poursuivant, en 2019, le processus d'harmonisation progressive sur 4 ans engagé en 2018.

Pour rappel, par délibération en date du 26 septembre 2017, la Collectivité a décidé :

- De procéder à une harmonisation du taux de TEOM sur une période de 4 années à compter de 2018 ;

- De s'engager à voter annuellement et pour chacune des Communes membres, des taux de TEOM assurant progressivement la convergence vers des taux harmonisés dans le respect du zonage de perception suivant :
  - o Une zone de perception de la TEOM liée à la présence de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Aboncourt et concernant les Communes de Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville ;
  - o Une autre zone de perception couvrant les autres Communes membres de la CCAM.

A l'aune des échanges intervenus, d'une part, lors du Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 12 mars 2019 et, d'autre part, au sein de la Commissions « Finances » réunie le 14 mars 2019, il est proposé :

- De maintenir à 3,5 % le taux de TEOM à appliquer en 2019 aux Communes d'Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville ;
- De réduire d'un nouveau pas de 25 %, l'écart entre le taux de TEOM appliqué en 2017 aux autres Communes membres de la CCAM et la valeur du taux de TEOM moyen à l'échelle du territoire qui s'établissait alors à 11,02 %, ce qui donne les propositions de taux pour 2019 présentées en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE POURSUIVRE le processus d'harmonisation du taux de TEOM sur 4 ans engagé en 2018 ;
- DE FIXER les taux applicables à la TEOM pour l'exercice 2019 tels que détaillés par Monsieur le Président et spécifiés dans le tableau présenté en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes mesures

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

## SUBVENTIONS

### **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES POUR L'EXERCICE 2019**

Mme Marie-Rose LUZERNE et M. Salvatore LA ROCCA, Vice-Présidents en charge de la vie associative et culturelle, des associations sportives, et des activités estivales de l'Arc Mosellan indiquent que dans le respect des règles comptables applicables, il est soumis aux délégués communautaires le détail des aides et subventions qu'il est proposé d'engager en 2019 au bénéfice d'associations.

Le tableau présenté en annexe est la synthèse des travaux réalisés par les membres de la Commission « Vie associative – Environnement » à l'occasion de leurs réunions des derniers mois.

La Commission a examiné l'ensemble des demandes de subventions déposées par des tiers à l'aune de leurs actions passées et de leurs projets d'intérêt communautaire.

Pour rappel, la CCAM dispose d'un règlement de soutien aux associations qui mettent en œuvre des projets et des manifestations d'intérêt communautaire. Celui-ci est intégré au dossier-type de demande de subvention que les associations doivent adresser à la CCAM pour pouvoir prétendre à un concours financier de la Collectivité.

Les engagements proposés seront imputés au chapitre 65.

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant des projets de subventions pour les écoles de musique du territoire, elles donneront lieu à la formalisation de conventions de partenariat dont les projets seront présentés et examinés à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu les avis favorables de la Commission « Vie associative – Environnement » exprimés lors de ces différentes réunions de travail et d'instruction des dossiers présentés ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix POUR et 9 ABSTENTIONS :

- D'INSCRIRE un crédit global de 243 000 € à l'article « 6574 » - « Concours aux associations » ;
- D'APPROUVER les individualisations de subventions telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président et spécifié en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

Votes : POUR : 40  
ABSTENTIONS : 09  
CONTRE : 00

## Subventions aux associations - Exercice 2019

CATEGORIE	TIERS	LIBELLE	SUBV. RETENUE EN 2019
CULTURE	AMIFORT	PARTENARIAT BUDINGHACKENBERG, SOIREEES SPECTACLE	4 500,00
CULTURE	TROUVERES DU TILLET	CREATION D'UN SPECTACLE - 8 SEPTEMBRE 2019	500,00
CULTURE	METZERVISSE ART CONTEMPORAIN	RENDRE L'ART ACCESSIBLE A TOUS - 7 et 8 SEPTEMBRE 2019	400,00
CULTURE	LES AMIS DU PERE SCHEIL	EDITION REVUE "ENTRE MOSELLE & CANNER" n°11, ENTRETIEN DU PETIT PATRIMOINE LOCAL, SIGNALÉTIQUE	800,00
CULTURE	APOCB KEMPLICH	RENOV. ET ENTRETIEN FORT LIGNE MAGINOT VECKRING - KEMPLICH	600,00
CULTURE	METZERVISSE VILLAGE LORRAIN	JOURNEE DU LIVRE JEUNESSE - 17 NOVEMBRE 2019	2 500,00
CULTURE	MOSELLE RIVER 1944	COMMEMORATION DU 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION - NOVEMBRE 2019	10 000,00
CULTURE	COLLECTIF PASSION PHOTO 57	EXPO PHOTO AU MOULIN DE BUDING- PRINTEMPS 2019	800,00
CULTURE	NIHILO NIHIL THEATRE	APEROS LITTERAIRES(03/02/2019-05/05/2019-20/10/2019)	1 500,00
CULTURE	NIHILO NIHIL THEATRE	FESTIVAL DE L'ARC MOSELLAN	19 000,00
CULTURE	HARMONIE DISTROFF	ANIMATION MUSICALE SUR LE TERRITOIRE	5 000,00
CULTURE	HARMONIE METRICH	ANIMATION MUSICALE SUR LE TERRITOIRE	5 000,00
<b>Total CULTURE</b>			<b>50 600,00</b>
DIVERS	ADILS 57	ESPACE INFO ENERGIE	4 000,00
DIVERS	ALEXIS	PARTENARIAT	18 000,00
DIVERS	ENTREPRENDRE EN LORRAINE	SALON A L'ENVERS EX. 2019	500,00
DIVERS	MISSION LOCALE NORD MOSELLAN	INSERTION DES JEUNES EX. 2019	20 645,46
DIVERS	MISSION LOCALE NORD MOSELLAN	INSERTION DES JEUNES EX. 2018	20 857,80
<b>Total DIVERS</b>			<b>64 003,26</b>
EDUCATION			
<b>Total Education</b>			<b>0,00</b>
Ecoles de musique	AMICALE DE MUSIQUE ST HUBERT	Aide à l'enseignement de la musique	10 000,00
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE DE BOUSSE	Aide à l'enseignement de la musique	25 000,00
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE "LES ARPEGES"	Aide à l'enseignement de la musique	22 325,00
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE MELODIA	Aide à l'enseignement de la musique	25 000,00
<b>Total Ecoles de musique</b>			<b>82 325,00</b>
ENVIRONNEMENT	ECCOMISSIONS	ACTIONS DE SENSIBILISATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	600,00
<b>Total ENVIRONNEMENT</b>			<b>600,00</b>
MJ		Semaines estivales de l'Arc Mosellan	
MJ		Semaines estivales de l'Arc Mosellan	
MJ		Semaines estivales de l'Arc Mosellan	
MJ		Semaines estivales de l'Arc Mosellan	
MJ		Semaines estivales de l'Arc Mosellan	
MJ		Semaines estivales de l'Arc Mosellan	
<b>Total MJ</b>			<b>7 000,00</b>
SPORT	ASG	14EME COURSE SUR ROUTE - 24 MARS 2019	1 000,00
SPORT	COURIR A BOUSSE	15EME BOUSSOISE, MINI BOUSSOISE - 25 AOUT 2019	1 200,00
SPORT	ASS. SPORTIVE & CULTURELLE 2 VALLEES	PROMOTION HAND FEMININ KOENIGSMACKER, PROJET ECOCITOYEN	8 000,00
SPORT	SNBM GUENANGE	CONSTRUCTION D'UN BATEAU EN PARTENARIAT AVEC IME PIERREVILLERS	1 500,00
SPORT	C3F VTT	RANDONNEE VTT LA TRISTAN - 14 AVRIL 2019	1 200,00
SPORT	LES ARTS HOMBOURGEOIS	6EME KANERDALL - 15 DECEMBRE 2019	1 200,00
SPORT	LES ARTS HOMBOURGEOIS	RANDONNEE CYCLOTOURISME - 19 MAI 2019	800,00
SPORT	ASSE DISTROFF	30EME COURSE PEDESTRE DE L'ARC MOSELLAN	550,00
SPORT	ESPACE SPORTS ET CULTURE	28EME CORRIDA DE L'ARC MOSELLAN - 5 MAI 2019	1 200,00
SPORT	ESPACE SPORTS ET CULTURE	CHALLENGE DE L'ARC MOSELLAN	300,00
SPORT	ENTENTE SPORTIVE HAND BALL	ANIMATION ECOLES DU TERRITOIRE/TOURNOI ECOLE	12 000,00
<b>Total SPORT</b>			<b>28 350,00</b>
<b>Total général</b>			<b>233 478,20</b>
<b>PREVISION BUDGETAIRE 2019</b>			<b>243 000,00</b>
<b>SOLDE SUR PREVISION</b>			<b>9 521,80</b>



## ZONE DE BUDING

### CONVENTION AVEC L'AMICALE VILLAGEOISE DE BUDING-ELZING

M. Jean-Yves LE CORRE, Vice-Président en charge de la zone de Buding, indique qu'indépendamment de la question des droits de pêche sur les parcelles en bordure de la Canner qui sont propriété de la CCAM, la zone de loisirs de Buding comprend également un plan d'eau artificiel aménagé il y a une dizaine d'années et dit « en eau close ».

Le 28 juin 2016, le Conseil Communautaire a autorisé l'Amicale Villageoise de Buding-Elzing (AVB) à pêcher dans l'étang de la CCAM afin de démocratiser la pêche qui était auparavant plus privative du fait de sa spécialité, et cela pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, la Collectivité a souhaité faire un point sur la « santé » de l'étang et, pour cela, a fait appel à la Fédération de Pêche pour établir un diagnostic.

Il en résulte que – si l'étang est en bonne état sur le point environnemental – il n'en est pas de même pour sa population piscicole qui présente un déséquilibre par une surpopulation de petits poissons (gardons, carassins et autres) et l'absence de carnassiers pour réguler ces populations. De ce fait, la pêche est monotone.

De manière à donner à ce site un caractère plus attractif et de contribuer à sa qualité environnementale, il est proposé d'autoriser les membres de l'AVB à pêcher dans cette étendue d'eau. Dans cette optique, un projet de convention a été établi et est présenté en séance. Il prévoit d'assortir la délivrance de cette autorisation au respect d'un certain nombre de règles et de contreparties assurées par l'AVB ou ses membres.

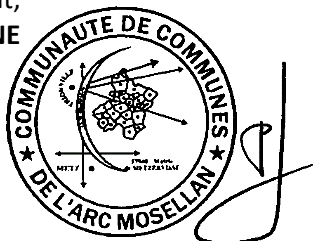
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la délivrance à l'Amicale Villageoise de Buding – à titre gracieux mais assortie de contreparties – d'une autorisation de pêcher sur le plan d'eau de la zone communautaire de loisirs de cette même localité pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- DE RETENIR que cette autorisation vise à contribuer à la préservation ainsi qu'aux équilibres faunistiques et floristiques de ce plan d'eau, notamment sur le plan de sa population piscicole ;
- D'APPROUVER le projet de convention établi en ce sens tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et de cet accord.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Le Président,  
**Pierre HEINE**



Le Secrétaire,  
**M. Pierre ZENNER**